

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

*quarante huit francs en argent, quatre sacs de seigle deux sacs d'avoine du boit pour la foyage*

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des fommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*l'argent d'origine de la Commune, & les deux sacs d'avoine au lieu que le boit le seigle se dirige par les enfans qui viennent à l'école*

*argent, avoine, & boit*

*un petit Morcel de jardins*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles, dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

e. Canton?

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

*Delagnens. Aneau. Goumoëns le Juy.*

*Un Village de même Goumoëns le Juy.*

*Une Commune de même Goumoëns le Juy*

*De la Paroisse de Goumoëns la Ville, & de l'Agence du Citoyen Jean Emmanuel Boreton.*

*D'Elhellen. Delagnens & Goumoëns le Juy.*

*du Canton*

*Le Moulin Delagnens est du ressort de l'école Delagnens, & celui de Goumoëns le Juy, du ressort de l'école de Goumoëns le Juy.*

*Les deux Moulins sont éloignés du lieu de l'école chacun environ demis quart de lieue.*

*Il n'y en a point qui fréquentent l'école aprésent, parce qu'ils sont trop jeunes.*

*N. 14*

( 2 )  
4°. Eloignement des écoles voisines jus-  
qu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

Goumoëns la Ville — 15 Minutes.  
Penthoréaz — 45 Minutes.  
Oulens — 15 Minutes.  
Bettens — 30 Minutes.  
Biolloy Orjulau — 40 Minutes.  
Echallens — 45 Minutes.  
Villard le Ferroux — 45 Minutes.  
St. Barthélémy — 20 Minutes.

### I I.

#### INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

A Lire, à Ecrire, à prier, à reciter, à Chanter, & à  
faire l'Arithmétique.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &  
combien dure-t-elle?

On tient l'école en hiver & en été, tant à Delagnens  
qu'à Goumoëns le Juy, deux à Delagnens, & une à Goumoëns  
le Juy tous les jours excepté le Samedi, qu'il n'y en a qu'une  
le Matin à Delagnens, & une à Goumoëns le Juy.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en  
usage?

La Bible, le Testament, le Catechisme d'Estevan  
Relouché, un Recueil de Prélèges & les P. Recumes.

8°. Préceptes & réglemens, comment  
sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

En hiver de six heures trois quarts par école les deux de Delagnens  
& de six heures par école, & ceux de Goumoëns  
le Juy de six heures & demie en hiver, & de six heures  
une heure en été.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou  
classés?

On les Enseigne tous ensemble excepté la Répétition.  
Le soir à Delagnens en hiver pour l'écriture & l'Arithmétique  
quand il y en a certains nombre.

### I I I.

#### RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent?  
& de quelle manière?

Le Pasteur faisoit l'examen, & celui qui étoit nommé étoit  
établi par le Bailli. Si l'école étoit Représentée, & si l'école étoit  
il étoit établi par l'inspecteur de la Classe d'Orbe & de  
Francois.

b. D'où est-il?

D'Oulens.

c. Son nom

Gabriel François Huet  
Jean François Clavel

( 3 )

d. Son âge.

28  
Agé de quarante deux ans.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Il en a quatre, dont l'un est âgé de dix ans.

f. Depuis combien de tems est-il insti-  
tuteur?

Depuis vingt deux ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit  
sa vocation précédente?

Il a été Instituteur aux hameaux de l'Abbaye de  
Moutheron.

b. Réunit-il à son office quelqu'autre  
fonction? quelles sont-elles?

Il n'a point d'autre fonction.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquen-  
tent l'école?

En hiver à Delagnens, une quarantaine environ,  
& en été une douzaine à quinze Ecoliers.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.  
b. En été, }

A Goumoëns le Juy environ une dizaine en hiver,  
& en été six à sept Ecoliers.

### I V.

#### RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

Un Jardin & un Chenavier y Coratign, situés à Delagnens.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Il sont possédés par le Régent.

b. Quelle en est la valeur?

Il ont été taxés huitante francs par la Commune de Delagnens.

c. Source des revenus.

L'interet par année est quatre francs.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à  
ceux de l'église ou des pauvres?

Il ne sont réunis ni aux uns, ni aux autres.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y  
être admis, combien?

On ne paye rien.

15°. Bâtiment de l'école.

La Maison de Commune.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou  
vieux, ou délabré?

Très Mauvais.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'é-  
cole? dans quel bâtiment?

Il n'y a qu'une très Mauvaise Chambre qui occupe pour son  
logement, & pour faire l'école, avec une Cuisine & un Galetay.

c. Au défaut d'endroit public destiné à  
l'école, l'instituteur loue-t-il peut-  
être la maison, & à quel prix?

A Goumoëns le Juy, il n'y a point d'endroit public  
pour faire l'école, mais l'instituteur n'est point chargé  
de fournir la Chambre pour faire son école.

d. Qui est chargé de la maintenance  
de l'endroit où se fait l'école.

La Commune de Delagnens maintient l'endroit où se  
fait l'école, & celle de Goumoëns le Juy paye pour la  
Chambre particulière où se fait l'école.

- ( 4 )
- 16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?
- A. En argent, bled, vin, ou bois?
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Cailles communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*La Pension de l'instituteur d'Éclagnens & Goumoëns le Jug consiste à six sacs de Bled & trois sacs d'avoine mesure de Lausanne.*

*En argent vingt deux francs, & le chauffage de bois que Communis donnent, Mais l'instituteur doit le couper & faire charier à ses frais.*

*Trois sacs de bled & trois d'avoine se livre à la Maison Nationale d'Éclagnens & les autres trois sacs de bled à la Maison Nationale de Lausanne; Six francs se livre par les Pères de famille d'Éclagnens & Goumoëns le Jug & les autres deux francs se livre par la Commune d'Éclagnens.*

*Plus le dit Instituteur perçoit les javelles auprès des parties hors la Moitillon, situé à Éclagnens qui Goumoëns le Jug qui peuvent valoir dix à douze quarterons par année, année commune.*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

*Bolier-le-grand*

*Village*

*formant une Commune*

*Endroit Paroissial ayant son Agent*

*District d'Éclagnens*

*Canton du Léman*

- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

*Le Village composé de cinquante Maisons Réformées, est tout renfermé dans la circonférence d'un quart d'heure*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

*La Sèche et le Marchet deux fermes ressortissant de Bolier-le-grand*

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

*Eloignée chacune de dix Minutes de la Maison d'École*

- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Le Marchet fournit actuellement quatre enfants à l'École la sèche point*

*29*  
*N. 15*